

5) Il est en outre interdit d'adresser à l'Orateur, du parquet de la Chambre, des questions hypothétiques sur la procédure.

7) On ne saurait demander à la Chambre l'avis de l'Orateur sur ce qui s'est produit, ou peut se produire à un comité.

En conséquence, je pense que si mon honorable collègue veut des opinions sur la procédure parlementaire, il n'est pas approprié de le faire sur le parquet de la Chambre en adressant des questions à l'Orateur. Ces questions sont procédurales et hypothétiques, et je prétends respectueusement qu'il ne vous appartient pas d'y répondre.

[Traduction]

M. Andre: Madame le Président, hypothétique ou pas, et je crois que ma question n'est pas hypothétique, vous avez décidé que puisqu'il n'existait pas de précédent vous ne pouvez déterminer si ce bill se fonde sur un seul principe. En fait, il a une multitude de principes ce qui suscite de nombreux problèmes. Si l'Orateur ne peut rien faire faute de précédents, aucun Orateur ne pourra jamais rien faire. Puisque vous avez décidé de ne pas agir parce qu'il n'y avait pas de précédents, madame le Président, essentiellement vous avez décidé qu'aucun Orateur ne pourra jamais agir, puisqu'il y a un commencement à tout. La poule ou l'œuf!

M. Nielsen: Et le bill C-93?

M. Andre: Dans le cas présent, madame le Président, la majorité nous impose littéralement sa tyrannie en violation directe du commentaire n° 1 de Beauchesne. Il est absolument impossible d'empêcher le gouvernement de faire quoi que ce soit puisqu'aucun Orateur n'a déclaré par le passé: «Oui, je vais trancher la question, même si je risque de créer un précédent». Si vous ne pouvez agir parce qu'il n'y a pas de précédent, personne ne pourra jamais faire quoi que ce soit.

En toute déférence madame le Président, dans le cas présent, la Chambre est à la merci de la tyrannie de la majorité.

Mme le Président: L'honorable représentant, devrait savoir que la seule protection dont les députés sont assurés, sauf les dispositions précises du Règlement que l'Orateur est obligé d'appliquer, c'est la volonté de la Chambre elle-même. C'est aux députés à établir les règles qui présideront aux débats de la Chambre des communes, règles que la présidence se contente d'appliquer.

En l'absence d'un précédent ou d'une règle, le député invite la présidence à agir de son propre chef. Je crois que c'est la dernière chose que la présidence devrait se permettre. En l'absence de précédent, je dois m'en remettre à la Chambre elle-même concernant tout argument ou règle valable sur lequel je pourrais fonder une décision différente de celle que je viens de rendre. C'est pourquoi en rendant celle-ci, j'ai demandé à la Chambre, si elle le juge à propos, d'établir une règle ou directive qui s'appliquerait à la situation que le député a magistralement exposée à la Chambre l'autre jour. On aurait tort d'exiger de la présidence qu'elle impose ses propres règles en l'absence de règles ou de précédents clairs.

M. Andre: Madame le Président, je propose donc que le bill C-94 soit mis de côté et qu'un comité de la Chambre soit autorisé à examiner l'opportunité de soumettre à la Chambre

pareils bills omnibus renfermant de multiples principes. Si c'est une exigence sur laquelle la Chambre doit se prononcer alors la présidence doit lui fournir un moyen quelconque de le faire.

Si'il n'est pas possible de créer un précédent, et que la Chambre ne dispose d'aucun moyen pour donner suite à l'argument que vous, madame le Président, avez soulevé, nous nous retrouvons confrontés au dilemme fondamental où se réalise tout ce que veut la majorité; autrement dit, la tyrannie de la majorité s'exerce en contradiction directe du commentaire 1 de Beauchesne.

[Français]

M. Pinard: Madame le Président, deux choses sont très claires dans l'intervention du député. Depuis tantôt il se livre à une critique en règle d'une décision que vous avez rendue et qui est basée sur le Règlement et la pratique parlementaire, et cela est inadmissible en soi. La deuxième chose qui est irrégulière dans ses remarques c'est qu'il propose une motion sans en avoir donné préavis à la Chambre, et cela est parfaitement irrégulier. Étant donné les circonstances, le temps presse. Nous avons déjà gaspillé sept jours au stade de la deuxième lecture d'un projet de loi qui a reçu après tout l'appui du parti qui a fait l'obstruction. Je propose que nous nous attaquions sans plus de délai à l'étude du projet de loi en cause que vous avez jugé admissible et que nous sommes prêts à débattre.

Mme le Président: Pour conclure sur l'intervention de l'honorable député de Calgary-Centre, il est évident que je ne peux accepter sa motion puisqu'il n'y a pas de préavis, et que cette motion ce n'est pas réglementaire.

[Traduction]

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, même avec l'imagination la plus fertile et la plus retorse, on ne peut voir dans l'intervention de mon ami le député de Calgary-Centre (M. Andre) une critique de la décision que la présidence a rendue. Ce n'est pas ainsi que je l'ai comprise. Le député cherchait désespérément, non seulement des clarifications mais des conseils étant donné l'extrême gravité de la question qu'il a soulevée et des conséquences de la décision de la présidence.

Le leader du gouvernement trouve blâmable de demander les conseils de la présidence sur une question hypothétique. Il n'y a rien d'hypothétique au fait que le projet de loi à l'étude est accompagné d'un communiqué ministériel qui énonce sept principes distincts. Le député de Calgary-Centre a prétendu que le projet de loi va encore plus loin, mais soit, tenons-nous-en au communiqué du ministre. Nous voudrions savoir, madame le Président, si votre décision signifie que les précédents et pratiques de longue date qui permettent à la Chambre de voter sur le principe dont s'inspire un projet de loi—car c'est sur quoi porte la deuxième lecture—ont maintenant été élargis au point où le gouvernement peut inclure plusieurs principes disparates dans un seul bill et prier la Chambre de se prononcer—simplement parce que le projet de loi est coiffé d'un long titre—comme si un seul principe était en jeu.